

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 6 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 6 juin, le Conseil Municipal de la Commune d'Étréchy, légalement convoqué le 30 mai 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien GARCIA.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GARCIA, Mme BORDE, M. MARTIN, Mme FAUCON, M. HASSAN, Mme VILLATTE, Mme FRANÇOIS, M. JUARROS, M. AROKIASSAMY, M. DUPONT, M. AUROUX, Mme LAMARCHE, Mme CLAISSE, Mme CARRE, Mme SURIN, M. MILLEY, Mme MOYNET, M. YRIS, M. VOISIN, M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK.

ABSENTS :

M. PAGNAULT, Mme LEFEBVRE, M. GUEDJ, M. COLINET, Mme MOREAU, Mme TOSI, M. HELIE

POUVOIRS :

M. PAGNAULT	à	M. HASSAN
Mme LEFEBVRE	à	Mme FAUCON
M. GUEDJ	à	M. MARTIN
M. COLINET	à	M. GARCIA
Mme MOREAU	à	M. VOISIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MILLEY

ARRÊT DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2024 :

Les membres du conseil adoptent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance municipale du 02/05/2024.

LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE

02/04/2024	4	Demande de subvention Produits des Amendes de Police pour l'aménagement sécurité parking Schuman
16/04/2024	5	Attribution du marché de la patinoire éphémère à la société SLVCO pour un montant de 50 157.00 € ht
21/05/2024	6	Demande de subvention au titre du dispositif 5000 équipement sportif par l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation d'un équipement de plein air
23/05/2024	7	Demande de subvention au conseil départemental dans le cadre de l'aide à la ruralité pour la réalisation de médiations culturelles

N°23/2024 : ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA REFECTION DE LA CANTINE SCOLAIRE SCHUMAN

Mme MEZAGUER indique que, dans la forme de la présentation, les montants HT et TTC ne sont pas clairement définis.

M. LE MAIRE précise que le tableau vu en commission présentait clairement les montants en HT, notamment sur les options à lever, même si cela n'est pas clairement dit dans la note de présentation.

M. SKRZYPCZYK demande si c'est possible de ne prendre en compte que les montants TTC, puisqu'on récupère le FCTVA.

M. LE MAIRE indique que ce qui serait dommageable, c'est s'il y avait des erreurs sur le montant total des travaux. Le plus important c'est le montant TTC du marché.

Mme MEZAGUER pense qu'il y a une coquille sur le montant HT des travaux et demande quelles sont les entreprises qui vont effectuer les options prévues dans le marché.

M. MARTIN indique que c'est l'entreprise attributaire du lot n°2, qui va effectuer notamment les travaux de revêtement de sol, qui va prendre en charge la réalisation des options.

Mme MEZAGUER demande si la commission d'appel d'offres s'est réunie sur ce dossier.

M. MARTIN indique qu'elle ne s'est pas réunie car cela n'est pas obligatoire. Le dossier a été présenté en commission travaux.

M. LE MAIRE précise qu'il est plus important de réunir la commission travaux que la commission d'appel d'offres, car cette dernière ne représente pas toutes les listes du Conseil.

Mme MEZAGUER demande s'il y a des subventions pour ce projet.

M. LE MAIRE répond par l'affirmative en précisant que la Région le finance via le contrat d'aménagement régional.

Mme MEZAGUER demande de quel contrat d'aménagement régional on parle et s'il s'agit du reliquat vu dans le ROB.

M. LE MAIRE répond qu'il n'y a qu'un seul contrat et précise que les subventions prévues dans ce contrat, initialement pour la réfection de la place Charles de Gaulle, ont été réfléchies sur les aménagements des abords de l'école Schuman et sur ce dossier, pour ne pas perdre l'enveloppe financière allouée.

Mme MEZAGUER demande sur combien de projets ont été reventilées les subventions.

M. LE MAIRE indique qu'il vient de dire que c'était reventilé sur deux projets.

Mme MEZAGUER demande si on est sur ce même montant pour d'autres projets.

M. LE MAIRE ne comprend pas la question et redit qu'on a été obligé de re-flécher les subventions initialement prévues pour la Place Charles de Gaulle vers deux opérations :

l'aménagement des abords de l'école Schuman et la réfection de l'ancien réfectoire Schuman, pour ne pas en perdre le bénéfice.

Mme MEZAGUER demande quel est le montant total de cette opération.

M. LE MAIRE précise qu'on parle d'une subvention globale d'environ 435 000 €. Ce sujet a déjà été vu plusieurs fois. In fine, nous ne devons perdre que 2 000 € sur la subvention accordée à l'origine du contrat.

M. MARTIN précise que M. LAVILLE avait présenté lors de la commission travaux le plan de financement et les subventions.

M. SKRZYPCZYK, sur la gymnastique du fléchage, ne comprend pas qu'on puisse flécher une subvention, puis par la suite réaffecter les crédits ailleurs et demande si les financeurs sont au fait de ce changement.

M. LE MAIRE répond que, bien heureusement, la Région est au fait de ce changement, qui est validé en commission permanente. Les services de la commune travaillent en amont avec ceux de la Région pour valider tout ce processus.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Considérant la passation d'un marché portant sur le réaménagement du réfectoire du groupe scolaire Schuman en salle polyvalente,

Considérant le DCE N° 2024M04 relatif à ce marché établi par le maître d'œuvre, SEBASTIEN BELTRAMINI, 26 Avenue des Platanes, 78860 ST NOM LA BRETECHE ;

Considérant le marché par procédure adaptée lancé le 18 avril 2024 ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 16 mai 2024 ;

Considérant que ce marché est divisé en lots: Lot 1 : désamiantage ; Lot 2 : installation de chantier / maçonnerie / gros-œuvre / couverture / plâtrerie / revêtements de sols / peinture ; Lot 3 : menuiseries extérieures / intérieures; Lot 4 : électricité courants forts / faibles ; Lot 5 (PLOMBERIE / CVC)

Considérant que les offres suivantes ont été reçues :

* Lot 1 : 3 offres de : Ecologie - Construction – Déconstruction / Vacuum Cleaner France / Vista eco,

* Lot 2 : 3 offres de : Ecologie – Construction - Déconstruction / BTPG / Destas et Creib

* Lot 3 : 1 offre de HPROJECT

* Lot 4 : 4 offres de : SEGE / AIE Electricité / Sudelec / Fibreelec

* Lot 5 : 2 offres de : ETP / Clim'Elite,

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché comme suit :

Lot	Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	Ecologie Construction Déconstruction	18 799,01 €	22 558.81 €
2	BTPG	165 212.50 €	198 255.00 €
3	HPROJECT	40 625.00 €	48 750.00 €
4	SEGE	24 000.00 €	28 800.00 €
5	CLIM'ELITE	49 094.50 €	58 913.40 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la proposition d'attribution du marché 2024M04 concernant le réaménagement du réfectoire du groupe scolaire Schuman en salle polyvalente selon les dispositions suivantes :

Lot	Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	Ecologie Construction Déconstruction	18 799,01 €	22 558.81 €
2	BTPG	165 212.50 €	198 255.00 €
3	HPROJECT	40 625.00 €	48 750.00 €
4	SEGE	24 000.00 €	28 800.00 €
5	CLIM'ELITE	49 094.50 €	58 913.40 €

VALIDE les prestations supplémentaires relatives au sol souple et au remplacement de la porte, pour un montant respectif de 2 870 € HT et 8 900€ HT.

FIXE le montant total du marché à 309 462.61 € HT, soit 371 401.21 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché public.

N°24/2024 : FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DES ABORDS DE L'ECOLE SCHUMAN

M. LE MAIRE indique avoir reçu hier et tardivement un mail de Mme Mezaguer sur le financement des travaux des abords de l'école Schuman et profite du présent Conseil pour l'explicitier :

Le montant total du marché est de 507 510.10 € HT

Sur la partie des travaux relevant de la compétence voirie de la CCEJR d'un montant de 308 804.70 € :

- *Financement CCEJR : 208 804.70 €*
- *Fonds de concours communal : 100 000 €*

Sur la partie des travaux relevant de la compétence Mairie d'un montant de 198 705.40 € :

- *Subvention de la Région de 253 755.05 €, (calculée sur le montant total des travaux)*

Cela donne un excédent de 55 049.65 €. C'est ainsi qu'au total, le reste à charge pour la commune est de 44 950.35 €.

Mme MEZAGUER demande si on calcule des subventions sur un montant HT.

M. LE MAIRE répond par l'affirmative.

Mme MEZAGUER demande si cette subvention est issue du re-fléchage évoqué précédemment.

M. LE MAIRE répond par l'affirmative.

Mme MEZAGUER n'a pas vu dans le budget de la CCEJR ce montant de 100 000 €.

M. MARTIN indique que c'est inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

Mme MEZAGUER remarque que ce fonds de concours est très important. On voit des fonds de concours plus souvent d'un montant de 2 ou 3 000 €.

M. LE MAIRE précise que pour une opération à Lardy, un fonds de concours de 100 000 € a été défini.

Mme MEZAGUER demande si ce montant correspond à une dotation que l'on aura pour 6 ans ou pourra-t-on espérer un autre jour un autre fonds de concours.

M. LE MAIRE répond par la négative et précise que ce fonds de concours, c'est un mouvement financier de la commune vers l'intercommunalité. Après, cela pourra se reproduire, en fonction des budgets à venir, qui ne sont pas encore définis. Toutefois, la règle du fonds de concours, du « 1 € pour 1 € », précise que la commune ne peut pas financer plus que la CCEJR un projet. Ainsi, la réponse à la question est « peut-être », en fonction des travaux qui seront à réaliser dans le futur.

Mme MEZAGUER indique que dans le budget primitif, on parlait des travaux des trottoirs de la route de Vaucelas et demande ce qu'il en est.

M. LE MAIRE indique que la gestion des trottoirs est de compétence communale et la voirie est de compétence intercommunale. Souvent l'un est lié à l'autre même si on peut refaire des trottoirs sans toucher à la voirie. Cela concernera en tout cas le budget communal.

M. SKRZYPCZYK demande comment ça se passe le « 1€ pour 1 € ». Si on met 100 000 € et que la CCEJR en met le double, donc ce n'est pas 1€ pour 1 €.

M. MARTIN indique que ce n'est pas cela. Simplement, par rapport à des travaux réalisés, si la partie parking représentait 70% du cout total, la CCEJR ne paierait que 30% pour la partie voirie. Ici, le montant de la voirie est élevé, c'est pour cela que la part de la CCEJR est plus importante.

M. LE MAIRE précise que cela a fait l'objet de discussions avec la CCEJR et des accords qui ont été actés.

M. MARTIN indique qu'il faut se réjouir de ce financement, car on ne l'aurait pas eu l'année dernière ou il y a deux ans.

Mme MEZAGUER demande si, sur les tableaux qu'on a reçu au précédent Conseil détaillant tous les postes sur le projet de l'aménagement des abords de l'école Schuman, on pourrait donner le détail des lignes qui sont affectées au montant global de 308 000 €

M. LE MAIRE note la question et verra pour la réponse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DRCL-297 en date du 22 novembre 2023, portant modification de l'article 10 du statut de la CCEJR,

Considérant que la commune projette de réaliser des travaux de sécurisation des abords de l'école Robert Schuman pour un montant de 476 910.10 € HT,

Considérant que cette opération comprend des travaux de voirie, de compétence communautaire, pour un montant de 308 804.70 € HT,

Considérant que cette somme est financée à hauteur de 208 804.70 € par la CCEJR dans le cadre de l'exercice de cette compétence,

Considérant que, pour compléter ce plan de financement, un fonds de concours d'un montant de 100 000 € doit être versé par la commune,

Considérant le projet de convention relative au versement d'un fonds de concours de la commune d'Etréchy à la communauté de communes entre Juine et Renarde joint en annexe,

Après avis de la Commission travaux en date du 27 mai 2024,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours de la commune d'Etréchy à la communauté de communes entre Juine et Renarde pour les travaux de sécurisation des abords de l'école Robert Schuman.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette convention.

N°25/2024 : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE D'ÉTRÉCHY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DES ABORDS DE L'ECOLE SCHUMAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux de sécurisation des abords de l'école Robert Schuman,

Considérant que la Communauté de Communes entre Juine et Renarde est compétente en matière de voirie,

Considérant que pour que la commune assure le suivi de ces travaux, il convient que la CCEJR transfère temporairement sa qualité de maître d'ouvrage à la commune,

Vu le projet de convention joint à la présente,

Après avis de la commission travaux en date du 27 mai 2024,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes entre Juine et Renarde et la commune d'Etréchy, telle qu'annexée à la présente.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne application de cette convention.

N°26/2024 : TARIFICATION DES SUPPORTS PUBLICITAIRES DE LA PATINOIRE ÉPHÉMÈRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération en date du 17 novembre 2022 portant révision des tarifs d'Etréchy sur Glace,

Considérant que la commune d'Etréchy installe une patinoire éphémère pour sa manifestation « Etréchy sur glace »,

Considérant qu'à cette occasion, la commune souhaite mettre à disposition des espaces publicitaires pour valoriser cette manifestation, par le biais de panneau de type « Dibond »,

Après avis de la Commission Politique Sportive et Vie Associative du 24 mai 202,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 24 CONTRE : 3 : M. LECOQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK)

FIXE un tarif de 600 € pour la location d'un panneau publicitaire de 200cm par 85cm, pour toute la durée de la manifestation « Etréchy sur Glace ».

FIXE un tarif de 1 000 € pour la location d'un panneau publicitaire et la privatisation de la patinoire pour une demi-journée ou pour 3 heures, dans les conditions définies dans la délibération n°64/2022 du 17 novembre 2022.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

27/2024 : APPROBATION DE LA CHARTE DES ATSEM

M. SKRZYPCZYK indique qu'il a bien compris que ce n'était pas un document contractuel et qu'il permet d'unifier les conventions des ATSEM dans toutes les écoles.

M. LE MAIRE précise qu'il n'y avait aucune convention ou autres documents avant.

M. FAUCON indique que la Charte est identique pour toutes les écoles.

M. SKRZYPCZYK indique que sur les fiches de poste, comme il l'a dit en commission, il faudrait qu'il y en ait qu'une seule pour les ATSEM. C'est un document important qui intègre des notions de sécurité et d'équipements individuels notamment.

Mme FAUCON précise que c'est le cas vu qu'elles sont amenées à travailler sur les différentes écoles et elles ont chacune la leur en fonction de ce qu'il leur ait demandé, en temps de ménage ou autre.

M. SKRZYPCZYK demande si leurs fiches de poste sont différentes.

Mme FAUCON répond qu'elles sont identiques sur le métier d'ATSEM et il peut y avoir des aménagements en fonction de ce qui leur est demandé précisément.

M. LE MAIRE précise que par exemple, il y a des ATSEM qui ne font pas de ménage après le temps scolaire et qui ont en conséquence une fiche de poste différente. En fonction des besoins, on peut avoir des fiches de poste différentes, mais pour le métier d'ATSEM, celle-ci est la même.

M. SKRZYPCZYK indique que ce sont les ATSEM qui ont souhaité intégrer quelques mentions dans la charte, qu'il trouve choquantes, mais comme elles le demandent, il trouve normal de les intégrer.

Mme FAUCON dit que c'est un document coconstruit, pour les ATSEM et qui est validé par l'Inspection.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Communes et notamment l'article R412-127,

Considérant que les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont des agents communaux relevant de l'autorité du Maire, placés sous la responsabilité du chef d'établissement,

Considérant que le principe d'une charte des ATSEM permet de clarifier le rôle de chacun, préciser l'étendue et les limites des agents affectés dans les écoles et de favoriser une étroite communication avec la communauté éducative,

Considérant le projet de charte des ATSEM jointe à la présente,

Après avis du Comité Social Territorial,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à signer la charte des ATSEM.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa bonne application.

28/2024 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LA POLICE INTERCOMMUNALE

M. SKRZYPCZYK précise qu'il s'agit du 1er étage qui est mis à disposition et non le deuxième comme mentionné dans l'exposé de M. Le MAIRE.

M. LE MAIRE rectifie et indique qu'il s'agit bien du 1^{er} étage.

Mme MEZAGUER indique que la convention porte sur l'ensemble du bâtiment et demande s'il en existait une avant.

M. LE MAIRE indique qu'il y en avait une avant.

Mme MEZAGUER suppose donc que cette convention annule la précédente.

M. LE MAIRE dit que, sur ce point, il ne semble pas nécessaire de délibérer pour annuler la précédente.

Mme MEZAGUER dit que l'article 10 de la convention lui pose question, car la convention est à titre gratuit et l'article 10 fait référence à un locataire.

M. LE MAIRE précise que c'est un locataire à titre gratuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la Police Intercommunale occupe actuellement le rez-de-chaussée du local sis 5 rue de la Tourelle,

Considérant que la Communauté de Communes entre Juine et Renarde a sollicité la commune d'Etréchy pour occuper le 1^{er} étage dudit local, et ce pour étendre l'activité de la Police Intercommunale,

Considérant le projet de convention de mise à disposition du local en question joint à la présente,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local pour la Police Intercommunale.

AUTORISE M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette convention.

29/2024 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme MEZAGUER dit qu'on parle du Comité Social Territorial dans la délibération. Il a été créé en 2022 et est composé, d'après ce qu'a compris Mme MEZAGUER de deux citoyens et d'un membre du CCAS. Quels sont les membres du CST ?

M. LE MAIRE indique qu'on pourra lui communiquer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L313-1,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable du comité technique commun en date du 06/12/2023,

Considérant les tableaux d'avancements de grade pour l'année 2024,

Considérant l'intérêt de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps complet, et de pourvoir au poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, titulaire, à temps complet,

Vu l'avis favorable du centre de gestion en date du 15/03/2024,

Considérant l'intérêt de recruter un régisseur sur un grade d'adjoint technique territorial, titulaire, à temps complet,

Considérant l'intérêt de supprimer un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE**, selon le tableau des effectifs joint en annexe :
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps complet,
- La création d'un poste de régisseur sur un grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, titulaire, à temps complet,
- **VALIDE** le tableau des effectifs de la collectivité tel qu'annexé.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

30/2024 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2016-77 DU 18/11/2016 RELATIVE A LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Mme MEZAGUER demande si la délibération de 2016 faisait référence à des zones plutôt qu'à des parcelles, car ce n'est pas simple pour comparer.

M. MARTIN dit qu'il y avait des zones effectivement. À l'époque, deux taux cohabitaient et lors des constructions de Francelot et de Nexity, il y avait un taux à 5% sur les zones constructibles et à 12% sur les lots arrière non constructibles. Aujourd'hui ce n'est plus d'actualité et toutes les parcelles sont à 5%.

M. LE MAIRE précise que sur toutes les parcelles qui sont listées dans la délibération, deux taux coexistent et il convient de les uniformiser, car en secteur pavillonnaire nous sommes à 5% sauf sur une parcelle, qui est à 12.5%.

M. SKRZYPCZYK demande pourquoi avoir fait le choix d'un taux à 5% et non un taux à 7.5%, avec un risque de perdre des recettes.

M. LE MAIRE dit qu'il faut une cohérence. Sur la commune, dans le parc résidentiel, on est à 5%. Ce serait une anomalie de mettre un taux de 7.5% où, partout ailleurs, il y a un taux de 5%. Ce n'est pas une perte d'argent mais un respect d'une cohérence globale.

Mme MEZAGUER demande s'il y a une évolution entre 2016 et aujourd'hui par rapport aux terrains concernés, notamment en termes de zonage.

M. MARTIN dit qu'il y a eu une évolution, puisqu'en 2016, le projet de Francelot n'avait pas été réalisé et les fonds de parcelle qui existaient avant ont été intégrés au projet d'aménagement de Francelot. C'est pour cela qu'aujourd'hui, il faut régulariser cette situation.

Mme MEZAGUER comprend donc qu'on est sur une régularisation et qu'il n'y a pas d'ajout de parcelles.

M. MARTIN répond par l'affirmative et il s'agit ici de mettre tout le monde au même niveau.

M. SKRZYPCZYK regrette que le schéma soit assez peu lisible dans la note de présentation.

M. LE MAIRE dit qu'au contraire, la délimitation des parcelles est assez claire et que si M SKRZYPCZYK souhaite avoir une vue plus globale de la ville, il faudrait un plan beaucoup plus grand.

M. SKRZYPCZYK indique qu'il faut zoomer beaucoup pour comprendre dans quelle partie d'Etréchy on se situe.

M. MARTIN convient qu'on aurait pu indiquer la zone des Chasses Lièvres sur le plan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses article L. 331-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/03/2012 et le 29/06/2012 et modifié le 21/04/2017,

Vu la délibération n°74/2014 du Conseil Municipal en date du 14/10/2014 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la commune à 5%,

Vu la délibération n°77/2016 du Conseil Municipal en date du 18/11/2016 majorant le taux de la Taxe d'Aménagement sur certains secteurs de la commune à 7,5% ou 12,5%,

Considérant qu'il ne peut y avoir qu'un seul taux par parcelle pour la Taxe d'Aménagement et que certaines parcelles possèdent deux taux différents,

Considérant qu'il est indispensable de régulariser cette situation pour que chaque parcelle possède un seul et unique taux pour la Taxe d'Aménagement,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

- de modifier les taux pour les parcelles suivantes :

Parcelle	Anciens taux	Nouveau taux
AB 670	5% et 7,5%	5%
ZO 36	5% et 7,5%	5%
ZO 61	5% et 12,5%	5%
ZO 65	5% et 12,5%	12,5%
ZO 120	5% et 7,5%	5%
ZO 134	5% et 7,5%	5%
ZO 135	5% et 7,5%	5%
ZO 265	5% et 7,5%	5%
ZO 293	5% et 7,5%	5%
ZO 545	5% et 12,5%	5%
ZO 597	5% et 7,5%	5%
ZO 661	5% et 7,5%	5%
ZO 669	5% et 7,5%	5%

PRÉCISE :

- que ces nouveaux taux s'appliqueront aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1er janvier 2025,
- que pour le reste du territoire communal le taux de la Taxe d'Aménagement (5%) ainsi que les exonérations prévues dans les délibérations du 14/10/2014, ainsi que celle du 18/11/2016 restent inchangées.

DIT :

- que la présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption,
- que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ORALES

Question n°1 :

Nous avons lors du Conseil municipal du 16 nov 2023, posé une question sur l'absence du panneau d'expression libre devant le stade. Votre réponse écrite a été : 4 panneaux d'affichage libre sont présents sur la commune. Ils se situent à l'entrée du stade, Rue de l'Amandier, croisement des rues des Lavandières et Fontaine, rue du Vintué. Ces emplacements permettent à la commune de répondre à la réglementation en vigueur. Lors des travaux du complexe sportif, le panneau situé devant l'entrée du stade a dû être déposé. Sa remise en place est en cours de planification.

Compte tenu de l'importance que revêtent ces panneaux et n'espérant pas une recopie de la réponse de novembre 2023, pouvez-vous nous annoncer la date de remise de ce panneau ?

Réponse :

Le panneau d'affichage situé au Stade Koffi Carenton a été réinstallé en avril dernier. Du fait de la nouvelle configuration de l'entrée après les travaux du stade, il a dû être légèrement

déplacé pour être disposé à coté des colonnes enterrées. En tout état de cause, il est utilisé régulièrement depuis 2 mois pour promouvoir différentes actions ou manifestation.

Question n°2 :

Le travail remarquable du secrétariat de la Commune nous a permis d'obtenir enfin la diffusion de vos décisions depuis 2022, après maintes demandes, puisque nous les réclamions déjà lors des Conseils afin qu'elles soient portées à notre connaissance. A la différence de la CCEJR, nous avons la publication de leur contenu exact par le seul biais du site communal (donc après diffusion du PV du Conseil concerné), ce qui retarde d'autant la possibilité aux élus de réagir. Ainsi celle portant le n° 3/2024 dont l'objet est l'avenant à la convention cadre du contrat d'aménagement de la région IDF, pose question quant à son contenu. Même s'il s'agit d'une subvention à re-flécher, n'aurait-il pas été préférable d'en faire une délibération vu les projets et montants évoqués ?

Réponse :

Par délibération n°38-2020 en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire la mission de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 1 000 000 €, l'attribution de subvention.

Le contrat d'aménagement régional initial porte sur un montant de subvention de 1 000 000€ et l'avenant qui a été validé par décision du Maire n°3/2024 concerne un solde de subvention à percevoir de 435 200€.

L'acte administratif correct pour signer cet avenant est donc la décision du Maire. Une délibération sur ce sujet aurait été illégale puisque le Conseil a délégué cette compétence au Maire

Question n°3 :

Les travaux annoncés sur ce parc inquiètent les riverains. Sont-ils limités à ce renouvellement d'enrobage ou est-ce le début de travaux de plus grande ampleur si on considère le schéma d'aménagement et de développement économique intercommunal de novembre 2023 ?

Réponse :

Des travaux vont débuter le 5 juin prochain au niveau du parking du parc de la Juine afin de reprendre l'entrée de ce parking pour le rendre carrossable et pour assurer la continuité du trottoir. Il n'est pas prévu actuellement d'autres opérations sur ce site.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 20h15.

Julien GARCIA
Maire d'ETRECHY

Félix MILLEY
Secrétaire de séance